

Connaissez vous la signalisation pour les cyclistes ?

Le code de la route s'applique à tous les véhicules, mais quelques panneaux sont dédiés aux 2 roues non motorisés autrement dit aux vélos (et vélos électriques : VAE).



L'objectif de cet article est de vous les présenter.

 <p>C113</p>	<p>Par exemple, que signifie ce panneau (référencé C113)? Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter. La voie cyclable n'est donc pas obligatoire !</p>
 <p>C114</p>	<p>Le panneau B40 signifie la fin de la voie cyclable. Fin d'une piste ou d'une bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique la fin de la réglementation édictée par le panneau C113.</p>
 <p>C109</p>	<p>Aire piétonne. Ce signal délimite le début d'une zone affectée à la circulation des piétons et des cyclistes roulant à l'allure du pas, à l'intérieur du périmètre de laquelle la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont réglementés. Circulation des cyclistes roulant au pas autorisée.</p>
 <p>C110</p>	<p>Fin d'aire piétonne. Ce signal indique la fin des réglementations édictées par le panneau C109</p>
 <p>C24a</p>	<p>Ce panneau C24a est un panneau indicatif: il indique ici la présence de cyclistes à contre-sens. Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.. Attention aux cyclistes à contre-sens !</p>
 <p>C24c</p>	<p>Ce panneau C24c s'adresse à tous les usagers, cyclistes et automobilistes compris: au prochain carrefour, la rue est à sens unique MAIS des cyclistes ont le droit de venir à contre-sens. Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée. Attention aux cyclistes à contre-sens !</p>

